

Hauteur maximale des constructions :

- 4 mètres à l'épout du toit (E) ou acrotère (A) / 6 mètres au faîtage (F) ou attique > RDC
- 6 mètres E+A / 8 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1
- 8 mètres E+A / 10 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1+C ou R+2
- 10 mètres E+A / 11 mètres au faîtage (F) ou attique > R+2+C ou R+3
- 12 mètres (activités/équipements)

Non réglementé

Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur en zone AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

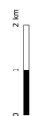
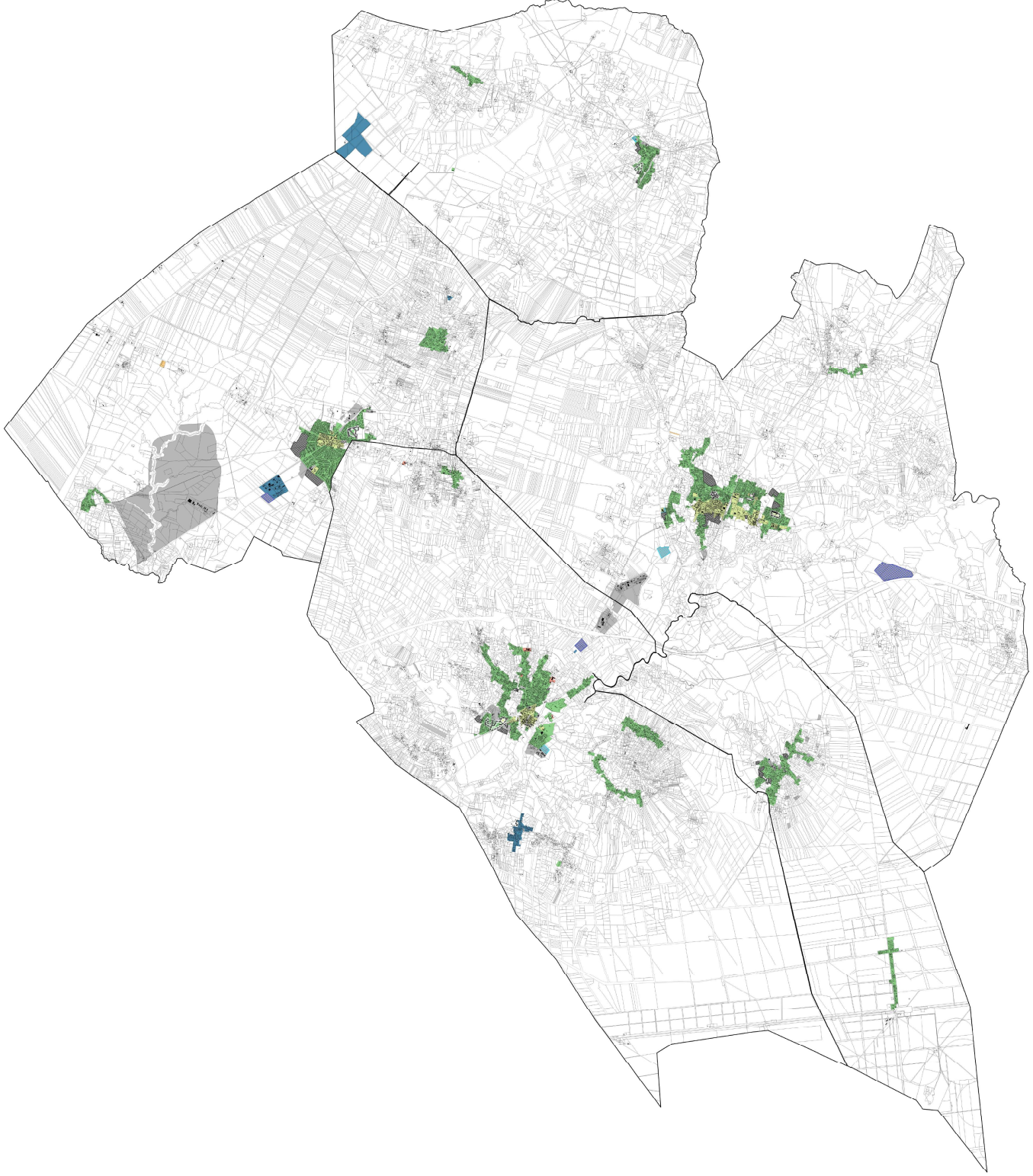
Secteur de développement habitat en zone ZAU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H

Secteur de développement économique en zone ZAU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H

Secteur de développement équipement en zone ZAU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H

Données de contextes :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales



Communauté de Communes du Val de l'Eyre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.6 Hauteur des constructions

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:40.000